

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2010



Excusés : Mes ROUGIER, BRIERE, TAUBIN, HORREAU, Ms CHOUTEAU, BILLY, COCHARD, SECHET, VACHER, BARRE, DUGUE, CAMUS.

Etaient présents : Mes ROCHER, DENIS, RIPOCHE, MARTIN, Ms GUEGNARD, SILVESTRE, AULAS, BODINEAU, RENOU, MILLET, DUVEAU, PERDRIEU, DOUGE, NORMANDIN, JOULAIN, MENARD, CLEMOT, PIVERT, BONNIN, DOLBOIS, THAREAU, MOUSSEAU, POURCHER, PIRON, LE BARS, ROULET, GAUTIER, THOMAS, VAILLANT.

### Salle multisports du Layon

Monsieur BODINEAU indique que les travaux de parking évoqués lors de la réunion de conseil communautaire du mois de juin nécessitent un accompagnement par un maître d'œuvre tant pour la cohérence avec le projet que pour le suivi des travaux. Il ajoute qu'une consultation en ce sens a été lancée auprès de MURAIL ARCHITECTURES, ONILLON-DURET et CHAUVEAU-ROUSSEL mais les offres ne sont pas encore parvenues. Il est demandé quel était le montant de l'estimation des travaux. Monsieur BODINEAU rappelle que les travaux de parking sont estimés à 52 000 € HT. En ce qui concerne la surface du parking, elle permettra d'accueillir 90 places de parking.

Monsieur PIRON précise qu'il a visité le chantier et insiste sur la nécessité d'un multi-usage.

Monsieur BODINEAU ajoute que les entrées actuelles aux terrains de football devront être conservées et ne pas forcément réaliser une entrée devant la salle pour des raisons de sécurité au niveau de la route départementale. Il ajoute que le projet est une référence pour l'ensemble des entreprises.

### Matériel de scarification

Monsieur PIRON indique que le matériel de scarification pour les terrains de football n'était pas adapté au matériel dans les communes. Toutefois, l'adaptation du matériel ne semble pas trop lourde en investissement pour les communes.

Monsieur VAILLANT précise que le microtracteur de la commune de Thouarcé n'est pas assez puissant pour le matériel de scarification.

Monsieur BODINEAU indique que le vendeur propose une solution de conciliation avec une location gratuite d'un microtracteur pendant un an. Ensuite la location sera de 1000 € HT par an pour 2 passages sur les terrains de football du territoire. Monsieur PIRON demande si les agents doivent aller chercher le tracteur chez le vendeur. Monsieur BODINEAU précise que c'est le vendeur qui amène le matériel.

Il ajoute que seule la commune de Saint Lambert dispose de matériel adapté.

### Zone du Léard II

Monsieur PIRON indique qu'une réunion avec le Secrétaire Général de la Préfecture, M LE BARS, le Président du SAGE, l'architecte, le Bureau d'Etudes Loi sur l'Eau et la Police de l'Eau s'est déroulée le 22 juillet. Cette réunion avait pour but de répondre aux questions de la Police de l'Eau sur le dossier Loi sur l'Eau de la Zone du Léard II. Monsieur PERDRIEU indique que cette réunion a permis de trouver un compromis acceptable pour la Communauté de Communes et pour l'administration. Monsieur PIRON indique qu'il a pu constater le professionnalisme du Bureau d'Etudes Loi sur l'Eau.

## **Bibliothèque**

### Régime indemnitaire

Monsieur PIRON propose d'instaurer un régime indemnitaire pour le personnel permanent de la bibliothèque intercommunale. Dans le cadre du crédit global de chaque Indemnité d'Administration et de Technicité, il procédera librement aux répartitions individuelles en fonction des critères suivants :

- manière de servir de l'agent,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle de l'agent (traduite par rapport à l'ancienneté, le niveau de qualification),
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées ou aux sujétions imposées.

Il indique que le travail effectué par les deux agents en poste, Corinne COSNIER-LEROY et Julie METIVIER, est très satisfaisant et qu'il doit être reconnu.

### Transformation du poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur PIRON indique que Julie METIVIER, agent à la bibliothèque Intercommunale a réussi son concours d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe. Il propose de transformer son poste en conséquence.

### Poste inter-bibliothèques

Monsieur NORMANDIN signale qu'en continuité de la création du poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe pour travailler sur 3 bibliothèques, la procédure de recrutement a été lancée et 5 candidats ont un entretien le 27 juillet. Il ajoute que l'agent démarrera le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Les trois communes se sont réunies pour fixer les tâches et le planning de l'agent.

## **Redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

Monsieur PIRON indique que la commission ordures ménagères s'est réunie pour étudier les demandes d'exonération de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Globalement, le principe de la commission est de préciser que le mode de calcul de la redevance n'est pas fixé sur le volume de déchets. En ce qui concerne le statut des auto-entrepreneurs, la Commission propose de tenir compte de la seule activité économique et donc de ne pas exonérer les auto-entrepreneurs. En effet, actuellement un paysagiste en société paye la redevance et les déchets déposés en déchetterie alors que l'auto-entrepreneur paysagiste n'est pas facturé et utilise le badge du particulier pour accéder à la déchetterie. Grâce aux données d'accès à la déchetterie, le SMITOM essaye d'identifier les personnes qui viennent régulièrement à la déchetterie avec des badges de particuliers et qui seraient des auto-entrepreneurs. Les mairies seront également sollicitées pour confirmer l'existence d'une activité professionnelle.

Monsieur CLEMOT indique que lors de la dernière commission ordures ménagères, Monsieur METIVIER, chargé de mission prévention des déchets au SMITOM a présenté le Programme Local de Prévention des Déchets. En ce qui concerne les manifestations culturelles, la mise en place de gobelets réutilisables consignés pourrait être envisagée : chaque gobelet fait l'objet d'une caution de 1€ (à ajouter au tarif de la boisson). Tous les spectateurs (ainsi que les bénévoles etc) doivent s'acquitter de la caution afin de pouvoir utiliser leur verre. Les utilisateurs peuvent à tout moment récupérer leur caution en échange de leur gobelet. Les gobelets peuvent être conservés par le public. Dans ce cas, la caution ne leur est pas rendue. Monsieur CLEMOT précise que la quantité estimée de déchets produits lors du festival de Rablay su Layon est de 2.5 t.

Il évoque également l'opération « foyers témoins » mise en place par le SMITOM du Sud Saumurois. Il s'agit d'une opération qui vise à sensibiliser les usagers sur leurs déchets. Le dispositif consiste à fournir de quoi peser les déchets d'un foyer pendant un mois sans changer ses habitudes et pendant les deux autres mois de continuer à peser ses déchets mais en appliquant trois nouveaux gestes de tri (compostage, stop pub...).

Monsieur CLEMOT indique qu'une action pourrait être lancée sur la réutilisation de bouteilles de vin usagées. Sur ce point, la Chambre d'Agriculture serait intéressée pour travailler sur la question. Il s'agirait de voir comment récupérer des bouteilles usagées et de les remettre dans un cycle d'embouteillage. Monsieur SECHET émet des doutes sur ce débouché compte tenu de la diminution de la qualité du verre. Monsieur VAILLANT indique que pour son exploitation, il achète déjà ce type de bouteilles.

Au niveau des réclamations relatives à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, plusieurs cas ont été étudiés en commission :

1 – L'utilisateur a une résidence secondaire, il y va très peu et emmène ses ordures ménagères avec lui.

2 – L'utilisateur est apiculteur : la cire est fondue pour repartir comme gaufre dans le rucher, les vieux cadres sont brûlés, les cartons intercalaires des palettes de pots pour faire des traitements d'huiles essentielles pour soigner les ruches. Toutefois l'activité génère des ordures ménagères liées au papier.

3 – L'utilisateur est auto-entrepreneur et garde des chiens, n'a pas d'activité de vente, les repas des chiens sont apportés par les clients qui rapportent l'excédent, les déjections canines sont enterrées. Toutefois l'activité génère des ordures ménagères liées au papier.

4 – L'utilisateur a un GFA. Il est propriétaire des parcelles qu'il loue. Il n'est pas exploitant agricole.

5 – L'utilisateur a une EARL et ne vinifie pas sa vendange, ne la commercialise pas. L'intégralité de la récolte est livrée aux Caves de la Loire. Toutefois l'activité génère des ordures ménagères liées au papier.

6 – L'utilisateur habite dans un chemin qui n'est pas accessible pour le camion ordures ménagères. Il doit emmener ses poubelles au bout du chemin.

Monsieur CLEMOT précise que la commission a préconisé de maintenir la redevance pour tous les cas présentés sauf le GFA.

Il ajoute que la Maison de retraite Le Lattay n'a pas été facturée en 2010. Il est proposé de fixer la redevance à 2273 € selon la base de calcul suivante : (31 € par lit x 71 lits) + 72 € (part fixe de la redevance).

## Social

### Micro-crèche

Monsieur PIRON indique qu'un nouveau décret permet la création d'une dixième place au sein des micro-crèches. Monsieur LE BARS précise que cette 10<sup>ème</sup> place permet l'octroi de subventions supplémentaires pour l'investissement. Il ajoute que la commission sociale qui s'est réunie le 8 juillet dernier propose de ne pas créer cette place supplémentaire qui peut générer une baisse du taux d'occupation de 70% exigé par la CAF.

Monsieur THAREAU demande quelle est la conséquence si le taux d'occupation de 70 % n'est pas atteint. Monsieur LE BARS indique que la subvention de la CAF sera diminuée.

Monsieur LE BARS indique que l'avocat Maître BONNAT et le Bureau d'Etudes CERISE ont minoré leur proposition d'accompagnement à la mise en place de la délégation de service public pour les micro-crèches. Leur proposition est la suivante :

Accompagnement juridique de Maître BONNAT : 12 000 € HT (19 000 € HT pour la première proposition)

Accompagnement technique de CERISE : 6 100 € HT (8 150 € HT pour la première proposition)

Il précise que la diminution de la prestation de l'avocat s'explique en partie par une reprise des missions par la Directrice de la Communauté de Communes. Monsieur PIRON insiste sur la nécessité d'être bordé sur la question de la délégation de service public tellement la procédure est

complexe. Monsieur LE BARS indique que les deux prestataires proposeront un calendrier commun d'intervention.

Monsieur THAREAU demande où en sont les projets de micro-crèches. Monsieur LE BARS indique que la Communauté de Communes est désormais locataire du pavillon situé à Martigné-Briand et que le CAUE va être mandaté pour réaliser une étude pour les travaux à réaliser. En ce qui concerne la micro-crèche à Thouarcé, la commune va lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Il ajoute que compte tenu des délais liés à la procédure de délégation de service public, l'attribution du gestionnaire pourrait intervenir au second trimestre 2011.

## **Questions diverses**

### Contrat avec le Conseil Général

Monsieur PIRON indique que l'enveloppe de 328 000 € octroyée par le Conseil Général pour 3 ans doit être affectée par la Communauté de Communes dans le cadre d'un contrat. Il propose qu'il y ait une priorité pour la petite enfance. L'économie et la voirie pourraient être d'autres pistes pour l'affectation de l'enveloppe. Il souhaite qu'une marge de 10% puisse permettre de financer d'autres projets pour ne pas priver complètement les communes de ces ressources. Il propose qu'à partir de la rentrée, il y ait une réflexion qui soit engagée.

### PASS foncier

Monsieur PIRON indique qu'un projet de PASS foncier à Faye d'Anjou dépasse la limite de taille de parcelle (589m<sup>2</sup>) mais le dossier a été déposé depuis plusieurs mois au Conseil Général et ce dernier s'était avancé sur l'accord de la Communauté de Communes. Il propose donc de le valider pour ne pas pénaliser le foyer concerné qui a bâti son plan de financement avec le PASS foncier.

### Etude sur le personnel

Monsieur DOUGE indique que le groupe de travail des élus s'est réuni et il rappelle l'importance du référent par commune. Celui-ci fait le lien avec les élus et avec les agents. Il ajoute que les élus doivent bâtir un projet ensemble qu'ils vont ensuite confronter aux conclusions des groupes de travail des agents. Il ajoute que le comité de pilotage composé de 4-5 élus a un rôle d'accompagnement des groupes de travail des agents avec l'intervenant extérieur.

Il indique que les élus vont se mettre au travail lors de la matinée du 18 septembre prochain de 7h30 à 13h. Ensuite, ce sont les groupes de travail des agents qui se réuniront avec un intervenant extérieur et un élu du comité de pilotage.

L'objectif est qu'il y ait un rendu de ces travaux lors de l'Assemblée Générale de janvier 2011. Il rappelle que tout ce travail a pour but de répondre aux attentes des citoyens et de construire un projet communautaire avec les élus et les agents.

Lors de la réunion du groupe de travail des élus, il a constaté qu'il y avait eu peu d'échanges dans les conseils municipaux et avec les agents sur le sujet.

Pour constituer les groupes de travail des agents techniques et des ATSEM/cantine/garderie/bibliothèque, la date butoir est le 18 septembre prochain. Les agents devront désigner eux-mêmes leur représentant.

### Etude pré-opérationnelle à l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Monsieur PIRON indique que lors de la commission habitat, seules 5 communes étaient représentées. Il précise que les études de terrain vont démarrer dans quelques communes à partir du 9 août. Une présentation de la démarche interviendra le 2 septembre prochain lors du conseil communautaire. L'objectif de l'OPAH est la réhabilitation de l'habitat ancien.

## Audio-guides GPS

Monsieur MOUSSEAU indique que les audio-guides GPS sont opérationnels et que leur diffusion va se faire à partir de l'Office de Tourisme de Beaulieu sur Layon, du Point Accueil Tourisme d'Aubigné sur Layon et du Village d'Artistes dès cet été.

## Centre Social

Monsieur THAREAU indique qu'il a entendu des rumeurs de démission au Centre Social, qu'en est-il ? Monsieur PIRON n'a connaissance que de rumeurs. Monsieur LE BARS précise qu'une réunion est prévue en septembre sous une forme à définir (Assemblée Générale, Assemblée Générale Extraordinaire...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré

**INSTITUE une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit des adjoints du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, des adjoints du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, des assistants de conservation de 2<sup>ème</sup> classe, des assistants qualifiés de conservation de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010,**

**PRECISE que les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité et que conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.**

**RAPPELLE que les attributions individuelles sont laissées à l'appréciation du Président, qui devra tenir compte des critères individuels suivants (manière de servir de l'agent, disponibilité de l'agent, son assiduité, l'expérience professionnelle de l'agent traduite par rapport à l'ancienneté et le niveau de qualification, les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées ou aux sujétions imposées).**

**APPROUVE la transformation du poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe créé le 22 novembre 2007 en adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2010.**

**PRECISE que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est due par toutes les personnes exerçant une activité économique sans obligatoirement avoir le statut de SA, SARL, EURL ou SA. Les auto-entrepreneurs et personnes recevant des Chèques Emplois Service sont facturés à titre professionnel**

**APPROUVE la modification du règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à son article 4 : « professionnels producteurs de déchets ménagers et assimilés y compris les auto-entrepreneurs et personnes recevant des chèques emploi service ».**

**APPROUVE le tarif de 2273 € pour la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2010 de la Maison de Retraite Le Lattay à Saint Lambert du Lattay.**

**APPROUVE l'accompagnement juridique de Maître BONNAT pour un montant de 12 000 €HT et l'accompagnement technique de CERISE pour un montant de 6100 €HT pour la réalisation du dossier de délégation de service public pour la gestion des micro-crèches.**

**SOLLICITE une subvention de 55 % auprès du FEADER à hauteur de 9 955 €**

**ACCEPTÉ le PASS foncier situé à Faye d'Anjou pour une parcelle de 589m<sup>2</sup>**

**AUTORISE le Président à signer le protocole**